

Annex 4

UNITED NATIONS
NATIONS UNIES

International Criminal Tribunal for Rwanda
Tribunal Pénal International pour le Rwanda

Arusha International Conference Centre
P.O. Box 6016, Arusha, Tanzania - B.P. 6016, Arusha, Tanzania
Tel: 255 27 2504207-11 2504367-72 or 1 212 963 2950 Fax: 255 27 2504000/2504373 or 1 212 963 2848/49

Affaire N0050/01/3.2: Le Procureur contre Mbarushimana, né le 24 juillet 1963, dans la commune de Ndusu, préfecture de Ruhengeri, Rwanda, de nationalité rwandaise.

ORDONNANCE DE NON - LIEU

Le Procureur du Tribunal International pour le Rwanda,

Vu son ordonnance du 4 mai 2001, par laquelle une enquête a été ouverte contre Callixte Mbarushimana, pour les crimes de génocide, crimes contre l'humanité et violations de l'Art.3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II, crimes prévus aux Art.2 et 3 du Statut du TPIR;

Vu les pièces de la procédure à charge relatives au suspect;

Ayant entendu le responsable des enquêtes et celui des poursuites;

Considérant qu'en l'état, sur la base des preuves acquises à ce jour, les actions et omissions dénoncées par certains témoins ne permettent pas d'aboutir à la constitution des éléments des crimes relevant de la compétence du Tribunal;

Attendu que l'enquête n'a pas permis, en l'état d'établir l'existence d'éléments suffisants pour justifier la mise en accusation de Callixte Mbarushimana pour un des crimes prévus par le Statut du TPIR;

Considérant qu'en l'état, l'enquête menée par l'audition de 24 témoins, tous interrogés en 2001, n'a pas permis d'espérer que des enquêtes ultérieures permettraient l'obtention de davantage d'éléments à charge;

DECLARE

Qu'il n'y a par conséquent pas lieu de poursuivre les enquêtes à l'encontre du suspect
Callixte Mbarushimana;

ORDONNE

En l'état le classement du dossier d'enquête.

Arusha, le 11 septembre 2002

Carla D. Espartero
Prosecutor

